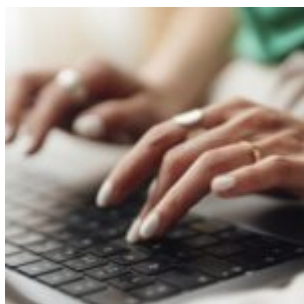


Bientôt l'envoi des avis d'impôt sur les revenus 2024



© 2025 Les Echos Publishing

Il y a quelques semaines, vous avez télédéclaré vos revenus de 2024 à l'administration fiscale. Vous allez donc recevoir prochainement votre avis d'impôt 2025. Plus précisément, ce dernier sera mis en ligne dans votre espace sécurisé sur impots.gouv.fr entre le 25 juillet et le 1^{er} août prochain (envoi postal du 24 juillet au 28 août pour la version papier).

En pratique : vous disposez déjà des principales informations qui figureront sur cet avis. En effet, vous avez obtenu, en fin de déclaration, ce que l'administration appelle un « avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu », sorte de brouillon de votre futur avis d'imposition.

Si votre avis d'imposition fait ressortir un droit à remboursement, la somme vous sera créditée à la fin du mois de juillet. À l'inverse, en cas de solde à payer, il sera prélevé en une seule fois, en l'occurrence le 25 septembre 2025, s'il est inférieur ou égal à 300 €. Mais si le montant restant dû excède 300 €, il fera l'objet de quatre prélèvements d'égal montant, les 25 septembre, 27 octobre, 27 novembre et 29 décembre 2025.

Attention : les éventuelles sommes que vous verserez pour régler le solde de votre impôt sur les revenus de 2024 viendront évidemment s'ajouter aux prélèvements à la source

que vous continuez d'acquitter, en parallèle, au titre de votre impôt sur les revenus de 2025.

Vérifiez vos coordonnées bancaires

Pensez, sans attendre, à vérifier si le compte bancaire que vous avez désigné à l'administration fiscale pour vos éventuels remboursements ou prélèvements est à jour. Pour cela, vous pouvez vous connecter à votre espace sécurisé, au service « Prélèvement à la source », à la rubrique « Mettre à jour vos coordonnées bancaires ». En cas de changement, un code à usage unique vous sera envoyé par sms (ou courriel) afin de valider l'opération. Au préalable, le numéro de téléphone et l'adresse e-mail renseignés dans votre espace sécurisé doivent donc également être vérifiés.

En outre, assurez-vous que le compte bancaire dédié aux prélèvements soit bien alimenté. En cas de rejet du prélèvement, faute de provision suffisante sur le compte, vous devrez régulariser votre situation, en principe, par un paiement en ligne.

Rappel : un défaut ou un retard de paiement du solde de l'impôt sur le revenu peut entraîner une majoration de 10 %.

© 2025 Les Echos Publishing

Hausse de la taxe sur les transactions financières

en 2025



© 2025 Les Echos Publishing

La loi de finances pour 2025 a modifié le taux de la taxe sur les transactions financières (TTF). En effet, pour les acquisitions de titres réalisées depuis le 1^{er} avril 2025, cette taxe est passée de 0,3 à 0,4 %. Selon le gouvernement, avec ce changement de taux, la TTF devrait rapporter 2,5 Md€ en 2025, contre 2 Md€ en 2024.

Vous avez dit TTF ?

Instaurée par la loi de finances rectificative pour 2012, la taxe sur les transactions financières s'applique à toute acquisition de titres de capital ou assimilé (actions, obligations, certificats d'investissement, par exemple), dès lors que :

- ces titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé français, européen ou étranger ;
- leur acquisition donne lieu à un transfert de propriété ;
- ils sont émis par une société dont le siège social est situé en France et dont la capitalisation boursière dépasse un milliard d'euros au 1^{er} décembre de l'année précédant celle de l'imposition.

Précision : les achats intraday, c'est-à-dire l'achat et la vente de la même quantité de titres au cours de la même journée, ne sont pas soumis à cette taxe. De même, les opérations de vente à découvert au SRD en sont exemptées, à condition que la position soit débouclée avant la liquidation

mensuelle. Enfin, les émissions de nouvelles actions ne sont pas affectées par cette taxe.

L'assiette de la taxe

Calculée chaque fin de journée, la taxe sur les transactions financières est assise sur la valeur d'acquisition du titre, qui s'entend :

- en cas d'achat au comptant, du prix payé pour l'acquisition du titre ;
- en cas d'exercice d'un produit dérivé, du prix d'exercice fixé dans le contrat ;
- en cas de conversion, de remboursement ou d'échange d'une obligation, du prix fixé dans le contrat d'émission.

Dans tous les autres cas, elle est assise sur la valeur exprimée dans le contrat ou, à défaut, sur la cotation du titre sur le marché le plus pertinent en termes de liquidité à la clôture de la journée de bourse qui précède celle où l'échange se produit.

Étant précisé que cette taxe est exigible le 1^{er} jour du mois suivant celui au cours duquel s'est produite l'acquisition du titre. En pratique, la TTF est collectée et reversée à l'État par le prestataire de service d'investissement (banque, courtier...) quelques jours après la réalisation de l'opération boursière.

Comment est-elle calculée ?

La taxe sur les transactions financières est calculée selon la formule suivante :

Position nette acheteuse x cours d'achat moyen pondéré x taux en vigueur

Par exemple (pour un achat au comptant), vous achetez 50 titres de la société X à un cours de 75 €. Vous en vendez

20 à 85 €.

La position nette acheteuse = $50 - 20 = 30$

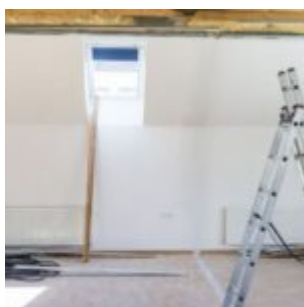
Le cours d'achat = 75

Montant de la taxe = $30 \times 75 \times 0,40 \% = 9 \text{ €}$.

[Loi n° 2025-127 du 14 février 2025, JO du 15](#)

© 2025 Les Echos Publishing

Pas de pause estivale pour MaPrimeRénov' monogestes !



© 2025 Les Echos Publishing

Le gouvernement assouplit la suspension temporaire du dispositif MaPrimeRénov'. Cette suspension est maintenue pour les rénovations d'ampleur, mais les « monogestes » restent éligibles.

Les prix des terres agricoles

ont encore augmenté en 2024 !



© 2025 Les Echos Publishing

Comme en 2023, le nombre de transactions portant sur des terres agricoles ou viticoles a diminué en 2024. Les prix, quant à eux, ont encore augmenté, hormis ceux des vignes qui ont enregistré une baisse.

France Assureurs dévoile les tendances 2024 de l'assurance-vie en unités de compte



© 2025 Les Echos Publishing

En 2024, les supports en unités de compte ont enregistré une performance globale de +4,9 % (après +6,5 % en 2023).

Les pouvoirs publics suspendent temporairement le dispositif d'aide MaPrimeRénov'



© 2025 Les Echos Publishing

Si vous comptez actionner MaPrimeRénov' pour vous aider à financer en partie vos travaux de rénovation énergétique sur vos biens immobiliers, hâtez-vous de déposer votre dossier. En effet, les pouvoirs publics viennent d'annoncer que le dispositif d'aide allait être suspendu du 1^{er} juillet au 15 septembre 2025.

Il faut dire que l'Anah, l'agence qui se charge d'instruire les demandes d'aides et de verser les fonds, semble dépassée par les évènements. Ainsi, au 1^{er} trimestre 2025, plus de 33 000 dossiers de rénovation ont été déposés (11 450 dossiers au 1^{er} trimestre 2024) et près de 18 000 aides ont été accordées. Et la pile de dossiers continue de s'accroître.

Victime de son succès, le dispositif connaît des délais de traitement qui peuvent désormais atteindre jusqu'à 300 jours pour certains dossiers. Et plus de 45 000 dossiers seraient actuellement bloqués, selon le retour d'expérience des

professionnels du secteur de la rénovation.

Autre source d'inquiétude, le budget 2025 alloué à MaPrimeRénov' a été réduit de 31 % par rapport à celui établi en 2024 (2,1 Md€ en 2025, contre 3,1 Md€ en 2024). Cette suspension permet ainsi à Bercy de gagner un peu de temps et de préserver l'enveloppe budgétaire.

Le gouvernement a avancé un autre argument pour tenter de convaincre du bien-fondé de cette suspension temporaire : la fraude. D'après Bercy, environ 16 000 dossiers suspects ont été identifiés, soit 12 % du « stock » (44 172 dossiers frauduleux en 2024). Une fraude qui explose depuis 2022, conduisant l'Anah à renforcer ses contrôles.

© 2025 Les Echos Publishing

Un nouveau label pour mobiliser l'épargne des européens



© 2025 Les Echos Publishing

Plusieurs États membres de l'Union européenne ont lancé un nouveau label dont l'objet est d'attirer l'épargne des ménages vers des produits finançant les entreprises européennes.

Dons aux associations en 2024 : une timide progression



© 2025 Les Echos Publishing

Bien que les Français continuent de faire preuve de générosité, les dons aux associations n'ont augmenté que de 1,9 % en 2024, marquant la plus faible progression depuis 20 ans. Pourtant, au-delà du soutien financier apporté aux associations, consentir un don est un moyen rapide de réduire la pression fiscale.

Contrat de mariage : pas de droit de partage en cas de prélèvement préciputaire !



© 2025 Les Echos Publishing

La Cour de cassation a enfin tranché : le prélèvement préciputaire n'est pas assimilable à une opération de partage. Cette décision tant attendue sécurise ainsi les contrats de mariage comportant une clause de préciput.

Avez-vous pensé à la donation-partage transgénérationnelle ?



© 2025 Les Echos Publishing

La donation-partage constitue un excellent moyen d'organiser, de son vivant, la transmission de son patrimoine. Comme son nom l'indique, elle permet de donner et de partager, tout ou partie de ses biens, au profit de ses enfants ou même de ses petits-enfants.